

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal,	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Délibération n°

2026-03-20-01

Date d'affichage : 24/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M BISSON François, doyen d'âge des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle.

Absents excusés : HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

Absents :

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 23

La séance a été ouverte à 20h08.

M Sacha FOURNAILLE en sa qualité de plus jeune conseiller municipal a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Élection du maire

Délibération 2026-03-20-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur BISSON François, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur BISSON, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de : Monsieur DESGUÉE Jérémie,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 23
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 23
- ✓ Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

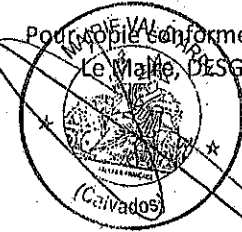
Monsieur DESGUÉE Jérémie : 23 voix – Vingt-trois voix

Monsieur DESGUÉE Jérémie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié exécutoire le
24/03/2026,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



PREFECTURE DU CALVADOS

26 MARS 2026

COURRIER